



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



bulletin académique

n° 632

du 12 mai 2014

Sommaire

Division des Etablissements d'Enseignement Privé	
- Arrêté du 11 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille	1
- Arrêté du 14 avril 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille	2
- Arrêté du 11 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille	3
- Arrêté du 14 avril 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille	4
Division des Examens et Concours	
- Avis de recrutement : adjoint technique de recherche et de formation 2eme classe sans concours - adjoint technique de recherche et de formation 2eme classe réservé sans concours	5

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division des Etablissements d'Enseignement Privé

DEEP/14-632-315 du 12/05/2014

ARRETE DU 11 AVRIL 2014 RELATIF A LA CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Référence : décret n° 2013-1230 du 23-12-2013 ; décret n° 2013-1231 du 23-12-2013 ; arrêtés du 24-2-2014 ; circulaire n° 2014-045 du 28-3-2014

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Fax : 04 42 95 29 24

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;
Vu le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministre de l'éducation nationale, notamment son article 111 ;
Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres (JO du 26 février 2014) ;

Arrête :

Article 1er :

Il est créé auprès du recteur une commission consultative mixte académique ayant compétence en application de l'article R. 914-8 du code de l'éducation pour donner un avis sur les questions individuelles intéressant les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré de l'académie d'Aix-Marseille.

Article 2 :

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres ayant la qualité de membre.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observés à la date du 1^{er} avril 2014, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 :

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

A Aix-en-Provence, le 11 avril 2014

Signataire : Ali SAÏB, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Division des Etablissements d'Enseignement Privé

DEEP/14-632-316 du 12/05/2014

ARRETE DU 14 AVRIL 2014 RELATIF AUX REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Référence : décret n° 2013-1230 du 23-12-2013 ; décret n° 2013-1231 du 23-12-2013 ; arrêtés du 24-2-2014 ; circulaire n° 2014-045 du 28-3-2014

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Fax : 04 42 95 29 24

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille ;

Arrête :

Article 1er :

Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres et documentalistes fixé par l'arrêté du 11 avril 2014 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du second degré est fixé à 6.

Article 2 :

Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 30 septembre 2014. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 :

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

A Aix-en-Provence, le 14 avril 2014

Signataire : Ali SAÏB, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Division des Etablissements d'Enseignement Privé

DEEP/14-632-317 du 12/05/2014

ARRETE DU 11 AVRIL 2014 RELATIF A LA CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE INTERDEPARTEMENTALE DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Référence : décret n° 2013-1230 du 23-12-2013 ; décret n° 2013-1231 du 23-12-2013 ; arrêtés du 24-2-2014 ; circulaire n° 2014-045 du 28-3-2014

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Fax : 04 42 95 29 24

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;
Vu le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministre de l'éducation nationale, notamment son article 111 ;
Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres (JO du 26 février 2014) ;

Arrête :

Article 1er :

Il est créé auprès du recteur une commission consultative mixte interdépartementale ayant compétence en application de l'article R. 914-6 du code de l'éducation pour donner un avis sur les questions individuelles intéressant les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré de l'académie d'Aix-Marseille.

Article 2 :

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres ayant la qualité de membre.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observés à la date du 1^{er} avril 2014, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 4 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 4 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 :

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

A Aix-en-Provence, le 11 avril 2014

Signataire : Ali SAÏB, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Division des Etablissements d'Enseignement Privé

DEEP/14-632-318 du 12/05/2014

ARRETE DU 14 AVRIL 2014 RELATIF AUX REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE INTERDEPARTEMENTALE DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Référence : décret n° 2013-1230 du 23-12-2013 ; décret n° 2013-1231 du 23-12-2013 ; arrêtés du 24-2-2014 ; circulaire n° 2014-045 du 28-3-2014

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Fax : 04 42 95 29 24

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille ;

Arrête :

Article 1er :

Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 11 avril 2014 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du premier degré est fixé à 4.

Article 2 :

Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 30 septembre 2014. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 :

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

A Aix-en-Provence, le 14 avril 2014

Signataire : Ali SAÏB, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Division des Examens et Concours

DIEC/14-632-1526 du 12/05/2014

AVIS DE RECRUTEMENT : ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION 2EME CLASSE SANS CONCOURS - ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION 2EME CLASSE RESERVE SANS CONCOURS

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GUYON - Tel : 04 42 91 72 07 - Mme CARRIERE - Tel : 04 42 91 72 21 - Fax : 04 42 38 73 45

I-Recrutement d'adjoint technique de recherche et de formation 2eme classe sans concours :

En application de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et conformément à l'arrêté du 19 mars 2014 autorisant au titre de l'année 2014 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et fixant le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, est ouvert au titre de l'année 2014 dans l'Académie d'Aix Marseille un recrutement sans concours dans le corps d'adjoints techniques de recherche et de formation :

- Branche d'Activité Professionnelle G.– Emploi type : Opérateur logistique
1 poste à pourvoir

Le poste est à pourvoir dans l'établissement suivant :

- Inspection Académique des Bouches-du-Rhône

Dossiers de candidature et modalités du recrutement sans concours :

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés
- La copie recto/verso de la carte d'identité

Les dossiers de candidature doivent être adressés en recommandé simple, à l'attention de Madame Nathalie CARRIERE, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie d'Aix Marseille
DIEC 2.04 à l'attention de Nathalie CARRIERE
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 01

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au 16 mai 2014 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

La nomination est prévue le **1er septembre 2014**, elle est subordonnée à un examen médical d'aptitude physique.

Le Recteur de l'Académie arrête la composition de la commission de sélection chargée d'examiner les candidatures des candidats régulièrement inscrits.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats retenus pour l'audition par le jury.

Seuls les candidats retenus par la commission de sélection recevront une convocation à l'entretien. Les entretiens des candidats retenus se dérouleront début juin 2014.

L'audition consiste en un entretien portant sur les motivations du candidat, sa formation et, le cas échéant, sa formation professionnelle antérieure, afin d'apprécier les aptitudes du candidat à occuper l'emploi à pourvoir et sa capacité d'adaptation professionnelle.

La durée de l'entretien est fixée à 20 minutes.

A l'issue des entretiens, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Conditions d'accès :

Pour être autorisés à se présenter au recrutement sans concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), c'est-à-dire :

Soit posséder la nationalité française et :

- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

La nomination est subordonnée à un examen médical dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Soit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique (décret n°2003-20 du 6 janvier 2003).

AUCUNE DEROGATION AUX CONDITIONS ENUMEREES CI-DESSUS N'EST ACCORDEE.

II- Recrutement réservé sans concours d'adjoint technique de recherche et de formation 2eme classe :

En application des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, la présente note a pour but de porter à votre connaissance les informations relatives au recrutement réservé sans concours d'adjoint technique de recherche et de formation 2ème classe,

BAP : G – Emploi type : Opérateur logistique
1 poste à pourvoir

Le poste est à pourvoir au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

Dossiers de candidature et modalités du recrutement réservé sans concours :

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant les emplois occupés
- Une attestation d'éligibilité complétée, téléchargeable à l'adresse : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf/reserves-sans-concours>
- La copie recto/verso de la carte d'identité

Les dossiers de candidature doivent être adressés en recommandé simple, à l'attention de Madame Nathalie CARRIERE, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie d'Aix Marseille
DIEC 2.04 à l'attention de Nathalie CARRIERE
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 01

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au 16 mai 2014 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Le Recteur de l'Académie arrête la composition de la commission de sélection chargée d'examiner les candidatures des candidats régulièrement inscrits.

Ces derniers recevront une convocation à l'entretien.

Les entretiens se dérouleront début juin 2014.

L'audition consiste en un entretien portant sur les motivations du candidat, sa formation et, le cas échéant, sa formation professionnelle antérieure, afin d'apprécier les aptitudes du candidat à occuper l'emploi à pourvoir et sa capacité d'adaptation professionnelle.

La durée de l'entretien est fixée à 20 minutes.

A l'issue des entretiens, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Conditions d'accès :

Pour être autorisés à se présenter au recrutement sans concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), c'est-à-dire :

Soit posséder la nationalité française et :

- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

La nomination est subordonnée à un examen médical dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Soit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique (décret n°2003-20 du 6 janvier 2003).

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

AUCUNE DEROGATION AUX CONDITIONS ENUMEREES CI-DESSUS N'EST ACCORDEE.

Éligibilité des candidats aux recrutements réservés de personnels I.T.R.F.

Présentation générale

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux agents non titulaires remplissant certaines conditions de service et exerçant dans les services centraux ou déconcentrés, établissements publics ou autorité publique relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche d'accéder à l'emploi titulaire dans certains corps de fonctionnaires par la voie de recrutements spécifiques.

Ne peuvent se présenter à un recrutement réservé que les personnels qui avaient la qualité d'agent contractuel de droit public, en fonction ou en congés (prévus par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986) au 31 mars 2011 ou dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.

Éligibilité

Sont éligibles aux recrutements réservés les personnels non titulaires suivants :

Les personnels qui remplissent les conditions d'accès au CDI au 13 mars 2012 avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet (conditions définies aux articles 8 et 9 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

Les personnels bénéficiant d'un CDI avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet à la date du 31 mars 2011 (sur le fondement des articles 4 ou 6, 1er alinéa de la loi du 11 janvier 1984 dans sa rédaction antérieure à la loi du 12 mars 2012 ou du I de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000).

Les personnels bénéficiant d'un CDD avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet à la date du 31 mars 2011, pour répondre à un besoin permanent de l'administration (sur le fondement des articles 4, ou 6, 1er alinéa de la loi du 11 janvier 1984. Au moins deux années de services publics effectifs en équivalent temps plein doivent avoir été accomplies dans les quatre ans précédant le 31 mars 2011 et au moins quatre années doivent avoir été accomplies à la date de clôture des inscriptions).

Les personnels bénéficiant d'un CDD avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet à la date du 31 mars 2011, pour répondre à un besoin temporaire (sur le fondement des articles 3, 9e alinéa ou 6, 2e alinéa de la loi du 11 janvier 1984. Au moins quatre années de services publics effectifs en équivalent temps plein doivent avoir été accomplies dans les cinq ans précédant le 31 mars 2011).

Conditions d'ancienneté

Les candidats doivent justifier d'une certaine ancienneté de service auprès du même employeur.

Pour en savoir plus sur ces conditions vous pouvez vous reporter à la circulaire de la fonction publique ci-dessous :

Circulaire de la fonction publique du 26 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique de l'État

La loi dispose que les agents ne peuvent accéder qu'aux corps de fonctionnaires dont les missions, définies par leurs statuts particuliers, relèvent d'une catégorie hiérarchique (A, B ou C), équivalente à celle des fonctions qu'ils ont exercées pendant une durée de quatre ans en équivalent temps plein dans l'administration auprès de laquelle ils sont éligibles.

Les agents éligibles au dispositif ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session.

En revanche, ils peuvent dans le même temps se présenter aux concours internes ou externes de droit commun.

Service d'affectation	INSPECTION ACADEMIQUE 13
Nom	
Prénom	

PRESENTATION DE LA SITUATION DE TRAVAIL ET DES CONDITIONS D'EXERCICE	Observations
Intitulé du poste : APPUI LOGISTIQUE	
Catégorie statutaire du titulaire du poste (A/B/C/Non titulaire) : C	
Localisation (I.A.-Cité Administrative-etc) : IA 13	
Position du poste au sein du service (position dans l'organigramme : relations hiérarchiques et fonctionnelles) : Sous la responsabilité de la gestionnaire matérielle de l'IA	
Description des missions et enjeux du service (rôle du service, aspects stratégiques de son intervention) :	
Spécificités du poste (déplacements, contraintes, outils particuliers, avantages, etc) : Respecter le calendrier logistique du service	
MISSIONS ET ACTIVITES RELATIVES AU POSTE	
Missions et activités (Que fait-on dans ce poste ?) (les activités doivent être regroupées en missions et décomposées en tâches) : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Mission 1 : Entretien des locaux ❖ Mission 2 : Réaliser les petites réparations ❖ Mission 3 : Appui logistique/ accueil /standard / tri du courrier 	
COMPETENCES ET RESSOURCES REQUISES POUR L'EXERCICE DES MISSIONS ET ACTIVITES (profil)	
Connaissances, aptitudes, savoir-faire « techniques et professionnels », savoir être, savoir combiner les ressources personnelles et l'environnement professionnel : connaître les règles d'hygiène et de sécurité Maîtriser l'expression orale et écrite, avoir une bonne élocution Avoir un comportement relationnel adapté Avoir le sens du service, et de l'organisation Appliquer les consignes de filtrage à l'accueil Connaître l'organigramme et les structures de l'IA, Respecter les plages horaires obligatoires de l'accueil	
OBJECTIFS	
Objectifs de progrès dans l'occupation du poste (améliorer l'adéquation personne/poste) :	
Observations :	
Date et signatures : A Marseille, le	
L'Intéressé(e)	Le Secrétaire Général
Le Chef de Division	

FICHE DE POSTE VIGILE

Missions :

Le **vigile**, assure la protection et la sécurité des personnes, des bâtiments ou des équipements techniques.

Activités principales :

- Assurer la surveillance des locaux (rondes, supervision du système de télésurveillance, contrôle des accès à un bâtiment...).
- Assurer l'accueil des visiteurs du rectorat : il les informe, les dirige.
- Assurer l'orientation des visiteurs dans les parkings
- Effectuer les vérifications techniques nécessaires : ascenseurs, défibrillateurs, centrales incendies.
- Veiller à la fermeture des bâtiments et du site
- Transmettre l'information des incidents auprès de la hiérarchie par la tenue du cahier de transmission
- Gérer les incidents : appeler les secours, effectuer les premières interventions et déclencher les alarmes

Compétences techniques :

- Avoir la connaissance des bâtiments et des équipements de sécurité
- Connaître et appliquer les consignes de sécurité en matière d'incendie

Savoir-faire :

- Courtoisie et diplomatie
- Esprit d'analyse et sang-froid
- Travail en équipe